Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9058 — Sonae/Sonae Sierra)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 274/05)

1. Le 30 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sonae, SGPS, SA («Sonae», Portugal), contrôlée par Efanor Investimentos, SA (Portugal),

— Sonae Sierra, SGPS, SA («Sonae Sierra», Portugal).

Sonae acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Sonae Sierra.

La concentration est réalisée par achat d'actions et modification du pacte d'actionnaires.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Sonae: distribution au détail et en gros de produits alimentaires et non alimentaires et gestion d'actifs immobiliers connexes; activités dans les domaines des télécommunications, des médias et des technologies. Les autres groupes d'entreprises contrôlés par Efanor Investimentos, SA, exercent leurs activités sur le marché de la production de panneaux à base de bois et de produits connexes, ainsi que dans les secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la condition physique, de l'énergie, de la réfrigération et du conditionnement d'air,

— Sonae Sierra: groupe international spécialisé dans les biens immobiliers commerciaux, qui investit dans des bâtiments durables et en assure la construction et la gestion. L'entreprise fournit également des services d'investissement, de promotion immobilière et de gestion de biens immobiliers. Sonae Sierra est actuellement contrôlée par Sonae et par Grosvenor Investments S.àr.l. (Portugal).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9058 — Sonae/Sonae Sierra

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.